

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3669-2008, PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2009
DE TRANSÉNERGIE
(HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS ET
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

M^e Dominique Neuman, LL.B.

Procureur
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 2 juin 2009

*Demande de reconnaissance du statut de témoin-expert
de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de Monsieur Jacques Fontaine*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

*Demande de reconnaissance du statut de témoin-expert
de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de Monsieur Jacques Fontaine*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS ET DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing. comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* ainsi que monsieur Jacques Fontaine, ing. comme *témoin-expert en prévision de la demande et traitement des pertes*, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées des témoins-experts

Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing.
2169, rue Dézery
Montréal H1W 2S3
Téléphone : 514 678 7561

M. Jacques Fontaine, ing.
10 946, avenue de Rome
Montréal-Nord (Qué.) H1H 4P4

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

Les présentes intervenantes ont besoin des expertises de Messieurs Deslauriers et Fontaine aux fins d'évaluer et de faire rapport sur la méthodologie de calcul de la *capacité de transfert disponible (ATC)* et de certains aspects connexes de la preuve. Ces aspects connexes incluent les lignes directrices et principes sur lesquels cette méthodologie doit se fonder en vertu de l'Appendice C-1 (*Méthodologie de calcul de la capacité de transfert disponible*), les définitions des termes employés, définitions des ressources et traitement des réserves, mode de traitement des ressources intermittentes dans la méthodologie, capacité totale de transfert (TTC), marges de fiabilité, critères de conception et autres composantes de cette méthodologie. L'expertise de Monsieur Deslauriers est requise en ce qui a trait aux éléments d'ingénierie et de conception ainsi posés. L'expertise de Monsieur Fontaine est requise en raison des aspects méthodologiques de prévision de la demande et de traitement des aléas que contient cet Appendice C-1 (*Méthodologie de calcul de la capacité de transfert disponible*).

*Demande de reconnaissance du statut de témoin-expert
de Monsieur Jean-Claude Deslauriers et de Monsieur Jacques Fontaine*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Le rapport d'expertise de Messieurs Deslauriers et Fontaine sera remis aux intervenantes qui le déposeront à la Régie. Les présentes intervenantes pourront par la suite formuler des représentations et plaidoiries soulignant les aspects stratégiques de développement durable liés aux choix effectués dans la *Méthodologie de calcul de la capacité de transfert disponible* et dans les éléments connexes susdits (impacts sur l'import, l'export d'électricité et les facilités de livraisons de l'électricité de certaines ressources dont des interconnexions et des ressources intermittentes, fiabilité et sécurité).

Monsieur Deslauriers a, entre autres, déjà été reconnu expert en comportement des réseaux électriques par la Régie au dossier R-3470-2001, par la décision D-2002-97 (page 3) ainsi que comme expert en technologies des réseaux de transport d'électricité aux dossiers suivants :

- ❑ Dossier R-3631-2007, Décision D-2007-67, page 6.
- ❑ Dossier R-3623-2007, Décision D-2007-70, page 5.
- ❑ Dossier R-3626-2007, Demande de reconnaissance du 26 septembre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 17 octobre 2007, page 16.
- ❑ Dossier R-3641-2008, Demande de reconnaissance du 26 octobre 2007 et Décision rendue aux n.s. du 22 novembre 2007, pages 28-29.
- ❑ Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5.
- ❑ Au présent dossier R-3669-2008, en sa Phase 1. Demande de reconnaissance du 17 octobre 2008 (C-10-6) Décision rendue aux n.s. du 28 novembre 2008, page 59.
- ❑ Dossier R-3670-2008, Décision D-2008-138, page 5.
- ❑ Dossier R-3683-2009, Décision D-2009-034, page 5.
- ❑ Dossier R-3688-2009, Décision D-2009-043, page 6 (expert-conseil en technologie des réseaux de transport et de distribution d'électricité.).

Monsieur Fontaine a été reconnu à de fréquentes occasions par la Régie comme expert en prévision de la demande et traitement des pertes, notamment aux dossiers suivants :

- ❑ Dossier R-3492-2002 Phase 1, n.s. volume 7, le 18 février 2003, pp. 188-189.
- ❑ Dossier R-3646-2007, Décision D-2007-136, pages 4-5 (pertes).
- ❑ Dossier R-3541-2004, n.s. volume 7, le 14 décembre 2004, page 38. À cette occasion, Hydro-Québec s'était non seulement abstenue de contester l'expertise, mais avait même admis ce qui suit :

M^e Éric Fraser, pour Hydro-Québec Distribution

*Je vous répète que nous ne questionnons pas son expérience
[N.D.L.R. : de Monsieur Jacques Fontaine] en matière de*

*prévision de la demande et accessoirement sur les pertes
puisque les deux vont ensemble*¹

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* ainsi que monsieur Jacques Fontaine, ing. comme *témoin-expert en prévision de la demande et traitement des pertes*, dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

Mandat des témoins-experts :

- ❑ Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise sur la méthodologie de calcul de la capacité de transfert disponible (ATC) et certains aspects connexes de la preuve tels que décrits précédemment.
- ❑ Répondre aux demandes de renseignement relatives à leur rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

Échéancier :

Le rapport d'expertise de Messieurs Deslauriers et Fontaine sera déposé suivant l'échéancier prévu au présent dossier.

Messieurs Deslauriers et Fontaine pourront également répondre à toute question qui leur serait adressée relativement à ce rapport, conformément à l'échéancier établi par la Régie.

Messieurs Deslauriers et Fontaine présenteront oralement leur rapport d'expertise et leurs réponses, aux dates d'audience déterminées par la Régie.

¹ M^e **Éric FRASER (pour HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION)**, Dossier R-3541-2004, n.s. volume 7, le 14 décembre 2004, page 34.

Curriculum vitae des témoins-experts

Les *curriculum vitae* de Messieurs Deslauriers et Fontaine sont déjà déposés au présent dossier (phase 1) le 17 octobre 2008 comme Pièce C-10-6, SÉ-AQLPA-1, Documents 1 et 3.

Justification de la rémunération demandée pour les témoins-experts

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie. Un budget prévisionnel a déjà été déposé au dossier.
